

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 11 décembre 2023**

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;  
KIRSCH Christiane, LOGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;  
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);  
~~THEIS Jean-Marie~~, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland,  
LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe,  
FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric,  
PONCELET Benoît, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie, Conseillers;  
WAGNER Benoit, Directeur Général.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire SOFILUX du 21 décembre 2023 -  
Approbation des points de l'ordre du jour.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Messancy à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été informée de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2023 à 18h00 dans les locaux de l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont, par mail daté du 09 novembre 2023;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-16 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule :

- qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique," l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du plan stratégique 2023-2025 - Evaluation 2024;
2. Subsidiation de la télévision communautaire TVlux pour 2023.

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Sofilux du 21 décembre 2023 tels que présentés dans la lettre de convocation du 06 novembre 2023.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée, Avenue d'Houffalize 58b à 6800 - LIBRAMONT

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale stratégique de l'intercommunale Idelux Développement du 20 décembre 2023 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra **le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée Stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025.
3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2024
4. Approbation de la cession des parts de l'ATLB vers la Province de Luxembourg
5. Divers

Après discussion le Conseil communal ;

**REFUSE par 7 voix pour, 7 voix contre ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal ), et 3 abstentions ( FRANÇOIS Eric, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie )**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra **le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de

transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX Eau du 20 décembre 2023 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne.**;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
3. Fixation du montant de la cotisation 2024 pour les missions d'assistance aux communes (art.18 des statuts)
4. Divers

Après discussion le Conseil communal ;

**DECIDE** par 8 voix pour, 7 voix contre ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal ) , et 2 abstentions ( FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie )

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux Finances du 20 décembre 2023 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
3. Divers

Après discussion le Conseil communal ;

**DECIDE** par 8 voix pour, 7 voix contre ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal ) , et 2 abstentions ( FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie )

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

2.. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux projets publics du 20.12.2023 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblées générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra **le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'AG Stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025
3. Divers

Après discussion le Conseil communal :

**REFUSE** par **7 voix pour, 7 voix contre** ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal ) , et **3 abstentions** ( FRANÇOIS Eric, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie )

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 20 décembre 2023.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation aux Assemblées Générale stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idelux Environnement du 20 décembre 2023 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 17 novembre 2023 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 20 décembre 2023 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) au Quartier Latin Rue des Brasseurs 2 à 6900 Marche-en-Famenne;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

Ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2023-2025.
3. Divers

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Suppression à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », de la Commune de Bertogne de la liste des Communes qui se dessaisissent de l'organisation de la collection des encombrants en porte à porte et de l'organisation de la collecte séparée de la fraction fermentescible et de la fraction sèche des ordures ménagère en porte à porte – Dispositions transitoires.
2. Modification à l'article 2 des statuts dénommé « Article 2 – Finalité coopérative – Objet », du nombre de Communes dont la présente société est le seul prestataire ; le nombre de Communes affiliées passant dans le futur de 55 à 54 suite à la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires.
3. Modification en conséquence des décisions qui précèdent de l'article 2 des statuts, tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne – Dispositions transitoires.
4. Modification et adaptation dans les statuts de toutes références au nombre de Communes affiliées, en tenant compte de la décision de la Commune de Bertogne et des dispositions transitoires prises dans ce cadre.
5. Modification de l'article 66 des statuts pour supprimer la référence à la réserve légale ;
6. Suppression dans les statuts des termes « capital » et capitaux » pour soit les supprimer

purement et simplement, soit les remplacer par les termes « apport » ou « apports ». Les articles concernés sont notamment les articles suivants : Article 3 ; Article 20 ; Article 23 ; Article 37 ; Article 50 ; Article 64 ; Article 65 ; Article 67 ; Article 68 et Article 79.

7. Mission au Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts – Pouvoirs à l'organe d'administration.

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE par 8 voix pour, 7 voix contre ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal ), et 2 abstentions ( FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie )

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 20 décembre 2023.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'assemblée générale ordinaire de Ores Assets du 14 décembre 2023 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet: <https://www.oresassets.be/fr/assemblées-generales>;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Plan stratégique;
2. Modifications budgétaires

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale d'ECETIA Intercommunale SC du 19 décembre 2023 - Approbation des points de l'ordre du jour**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-12 et L1523-23 relatifs aux Intercommunales.

Vu la convocation à l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18.00 heures et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1<sup>er</sup> bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que l'Assemblée générale ordinaire se tiendra en présentiel à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 98 à 4537 Verlaine.

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2023 d'adhérer aux secteurs "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion Immobilière Publique" de la SC ECETIA Intercommunale et de souscrire à un lot de 3 parts;

Considérant que 5 délégués ont été désignés pour représenter la commune aux

Assemblées Générales de l'Intercommunale;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE par 10 voix pour et 7 abstentions** ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Ecetia Intercommunale, à savoir :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : de charger son délégué de rapporter la présente décision à l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18.00 heures à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 98 à 4537 Verlaine.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA , rue Sainte-Marie 5-9 à 4000 - LIEGE pour disposition.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire VIVALIA du 19.12.2023 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/8, 23, 25, 27 et 30 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs au point inscrit à l'ordre du jour de l'AGE du 19 décembre 2023 ;

Après discussion, le Conseil communal

**DECIDE par 17 voix pour**

1. **de ne pas** marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune/Province par décision du Conseil communal/Provincial du 29 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 19 décembre 2023,



3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de Vivalia du 19.12.2023 -  
Approbation des points de l'Ordre du Jour**

Vu la convocation adressée ce 16 novembre 2023 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal;

**DECIDE par 17 voix pour**

- **de ne pas** marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 19 décembre 2023 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Modifications des statuts de la s.a. "Eoliennes de Lorraine".**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-30;

Considérant que la Commune de Messancy détient 50% des parts sociales de la s.a. Eoliennes de Lorraine;

Vu le contenu du mail transmis par IDELUX en date du 29 novembre 2023 relatif à la modification des statuts de la s.a. en question;

Considérant que l'objectif de cette modification est d'adapter ceux-ci conformément aux

nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Associations;

Considérant que cette modification obligatoire est également mise à profit afin de préciser et moderniser certains dispositions des statuts et d'adapter certains articles aux réalités de fonctionnement actuelles;

Vu le projet d'acte annexé reprenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'Eoliennes de Lorraine du 20 décembre 2023;

Vu le tableau comparatif des articles et la justification de leurs modifications.

**DECIDE par 17 voix pour**

- de marquer son accord sur les modifications à apporter aux statuts de la s.a. "Eoliennes de Lorraine" telles que proposées.

- de marquer son accord sur le projet d'ordre du jour et les propositions de décisions reprises dans le projet d'acte du Notaire Delmée et relatifs à l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 décembre 2023;

- d'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général chargés de représenter la Commune de Messancy et de rapporter la décision du Conseil Communal de donner procuration à une personne habilitée dans le cadre de la passation de l'acte en question.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Rapport de Synergies - Adoption**

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11 alinéa 7 du CDLD;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale;

Attendu que ce projet a été examiné par le Comité de Direction commun Commune/CPAS le 06 octobre 2023 et par le Comité de Concertation Commune/CPAS le 20 octobre 2023;

Attendu que ce projet a été présenté au Conseil Conjoint Commune-CPAS du 13 novembre 2023;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'adopter le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale tel que dressé par les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS et validé par les différentes instances conformément à l'article L 1122-11 du CDLD.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Approbation du budget Ordinaire et Extraordinaire du C.P.A.S. de Messancy - Exercice 2024**

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Vu la Circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville Monsieur Collignon du 20 juillet 2023 portant sur l'énumération des pièces justificatives mises à disposition du Pouvoir Communal pour exercer sa Tutelle (page 59) ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 21 novembre 2023 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant les décisions du Conseil de CPAS de Messancy en sa séance du 14 novembre 2023 approuvant le Budget Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2024 ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Receveur Régional en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional rédigé en date du 21 novembre 2023 annexé à la présente délibération ;

Après avoir examiné le dossier ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'approuver, comme suit, le Budget Ordinaire et Extraordinaire du CPAS Exercice 2024 tel que présenté et adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 14 novembre 2023 :

	<b>Service Ordinaire</b>	<b>Service Extraordinaire</b>
<b>Recettes exercice proprement dit</b>	3.728.110,03	1.000.000,00
<b>Dépenses exercice proprement dit</b>	3.759.357,82	962.000,00
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	-31.247,79	38.000,00
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	0,00	0,00
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	0,00	100.0000,00
<b>Prélèvements en recettes</b>	81.247,79	62.000,00
<b>Prélèvement en dépenses</b>	50.000,00	0,00
<b>Recettes globales</b>	3.809.357,82	1.062.000,00
<b>Dépenses globales</b>	3.809.357,82	1.062.000,00
<b>Boni/Mali global</b>	0,00	0,00

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Rapport sur l'Administration et la Situation des Affaires de la Commune**

**PREND CONNAISSANCE**

Du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune, présenté en exécution de l'article L1122-23 du CDLD.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Budget communal ordinaire et extraordinaire - Exercice 2024.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu les modifications en séance du Conseil Communal du 11 décembre concernant les articles suivants:

- 7905/435-01 : + 643,66 €
- 930/435-01 : + 10 000,00 €
- 040/373-01: + 3 217,95
- Soit un BONI de **384.396,92 €**

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu' "à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de recourir aux ratios de volume de la dette et des charges financières;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu d'approuver le budget de la Commune de Messancy dressé conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville en la matière du 20 juillet 2023;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 10 voix pour et 7 abstentions** ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal )

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.641.530,14	726.000,00
Dépenses exercice proprement dit	13.694.708,23	10.886.375,00
Boni / Mali exercice proprement dit	1.946.821,91	-10.160.375,00
Recettes exercices antérieurs	340.947,11	500.000,00
Dépenses exercices antérieurs	3.372,10	70.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	10.230.375,00
Prélèvements en dépenses	1.900.000,00	500.000,00
Recettes globales	15.982.477,25	11.456.375,00
Dépenses globales	15.598.080,33	11.456.375,00
Boni / Mali global	384.396,92	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
------------------	------------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	<b>17.077.372,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17.077.372,86</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>16.736.425,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16.736.425,75</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>340.947,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>340.947,11</b>

## 2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<b>15.758.763,52</b>	<b>0,00</b>	<b>7.008.000,00</b>	<b>8.750.763,52</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>15.758.763,52</b>	<b>0,00</b>	<b>7.508.000,00</b>	<b>8.250.763,52</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500.000,00</b>	<b>500.000,00</b>

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	<b>1.646.569,59</b>	11/12/23
<b>Fabriques d'église</b>		
Subv.fab Eglise Selange	<b>18.987,37</b>	09/10/23
Subv Fab Eglise Turpange	<b>10.597,32</b>	09/10/23
Subv Fab Eglise Messancy	<b>21.564,60</b>	09/10/23
Subv Fab Eglise Habergy	<b>7.624,57</b>	09/10/23
Subv.fab Eglise Bebange	<b>11.320,64</b>	13/11/23
Subv Fab Eglise Wolkrange	<b>13.775,00</b>	11/09/23
Subv Fab Eglise Hondelange	<b>26.542,28</b>	09/10/23
Subv Fab Eglise Longeau	<b>8.194,75</b>	11/09/23
Subvention Eglise Protestante	<b>416,76</b>	pas réceptionnée
Zone de Police	<b>1.160.208,44</b>	non approuvée
Zone de Secours	<b>464.040,73</b>	non approuvée
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Exercice 2024 - Subventions ordinaires à certains organismes.**

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu le contenu de la circulaire émanant de Monsieur Paul Furlan, Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative au contrôle et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le contenu du budget ordinaire approuvé par le Conseil Communal de Messancy en séance de ce jour;

Attendu que les subventions y figurant consistent en des aides financières de fonctionnement permettant à différents organismes ou organisations de remplir leur objet social ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire ;

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années au développement de l'individu, à sa formation et à la cohésion sociale, qu'ils remplissent un rôle essentiel ;

Attendu que de par leur objet social certaines associations remplissent également un rôle de conseil et de soutien administratif aux services communaux ;

Attendu que la Commune a bien reçu pour les subventions précédentes les justificatifs demandés ;

Attendu que la présente décision a un impact financier global supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée en date du 30 novembre 2023 à ce dernier ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du 30 novembre 2023 et joint en annexe ;

Vu les montants proposés ;

**DECIDE par 17 voix pour**

1. D'autoriser le Collège Communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes

prévues ou à prévoir au budget ordinaire de la Commune exercice 2024 en vue de permettre à ces organismes et associations de fonctionner et de remplir leur objet social :

<b>Article Budgétaire</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant Maximum</b>	<b>Justifications</b>
104/332/02	Fédération Directeurs Généraux	150	Déclaration créance
	Fédération Recev.régionaux	150	Déclaration créance
164/332-02	Croix Rouge (Déc. CC 060611)	1.300	Location de locaux
164/332-02	Organismes humanitaires suivant pertinence du dossier	2.200	Déclaration de créance et rapport
420/332-02	Forum de la mobilité A.s.b.l. 0.25 euro par km (habitants de la Commune) C.C.13102014	2.000	Déclaration de créance et relevé
482/332-02	Contribution contrat rivière.	5.500	Déclaration créance suivant décision C.C. 14052009
561/332/02	Maison du Tourisme pays d'Arlon (Déc. C.C. du 03112014)	5.200	Facture (0.50 euro/habitant)
620/33201-02	Sereal Asbl	150	Déclaration de créance
620/33201-02	Comice d'Arlon	250	Déclaration de créance
620/33202-02	Subvention abattoir Virton (C.C. 26102015)	600	Déclaration créance suivant fréquentation.
703/332/02	Lire et Ecrire Asbl	300	Déclaration créance
722/443-01	Avantages sociaux Ecole Libre « Le foyer » de Messancy (Déc. CC 04.07.2022)	32.000 (A indexer)	Néant, obligation, décret « avantages sociaux »
762/331-01	Associations communales organisant certaines activités culturelles (Déc.CC 04032013)	2.000	Déclaration de créance + pièces justificatives
763/332/02	Associations culturelles et sportives justifiant et fêtant leurs 25, 50, 75, 100 et 125 années d'existence	25 euros par année d'existence	Statuts ou acte de constitution
763/332/02	Cercle Pierre Werner	100 (CC300123)	Déclaration créance
763/332/02	Amicale police	250	Déclaration créance
764/332/01	Association Etablissements sportifs A.s.b.l .	250	Facture
764/33201-02	Subsides clubs sportifs	750	Justificatifs suivant décision future C.C.
7621/332-02	Œuvres paroissiales,	Remboursement	Copie avertissement



	Amicale Wolkrange, Concordia Hondelange, Amicale Hondelange, Alliance Sélange	part communale précompte immobilier	extrait de rôle
764/33202-02	R.F.C. Messancy et club canin	(prise en charge des factures d'éclairage des terrains). Montant estimé mais non limitatif 25.000 euros	Factures
7671/332/02	Bibliothèque Turpange	300	Déclaration créance
	Bibliothèque Wolkrange	900	Déclaration créance
7671/33201-02	Contribution frais bibliothèque provinciale	2.500	Facture suivant décision conseil communal 22/06/21
772/435/01	Académie de musique Ville d'Arlon (Déc.CC 310106)	(suivant décompte, selon convention et frais réels). Crédit 16.500 non limitatif	Décompte annuel
79090/332/01	Communauté laïque des 3 Frontières	500	Déclaration créance
834/332-02	Location locaux club 3 x 20 (Turpange et Hondelange) (Déc. CC 16032015)	400	Déclaration créance (200 euros maximum/an/club)
844/332/02	Baby Service	1.250	Facture
844/33201/02	Contribution service aides familiales	7.000	Factures trimestrielles suivant convention 260193
849/332-02	Subv. Action Luxembourg Enfance Maltraitee (Déc. CC 131107)	1.300	Déclaration de créance
849/332-02	Subv.Oasis	500	Déclaration créance
849/332-03	L'Eglantine (Centre d'accueil pour personnes seules, âgées ou malades - Dec. C.C. 09032010)	1.200	Facture location
871/435-01	Contribution car ONE	4.600	Facture suivant décision C.C. 31.02.2012.

2. De mettre à disposition de différents organismes à titre gratuit des biens communaux suivants :

Local	Association	Revenu Cadastral total du bien
Ancienne école de Bébange, rue Saint-Hubert	Club des jeunes de Bébange	299 euros

Ancienne école de Habergy, rue Auroch (partie +/- 2/5 de la superficie)	Club des jeunes de Habergy	705 euros
Lac de Messancy	Pêcherie du lac	14 euros
Presbytère de Turpange (partie +/- 1/4 de la superficie)	Club des jeunes de Turpange	647 euros
Caves de l'église de Sélange (+/- 50 m <sup>2</sup> )	Club des jeunes de Sélange	1824 euros
Maison à Messancy (proximité presbytère)	ONE (consultation des nourrissons)	322 euros
Ancienne école de Wolkrange, rue des Tilleuls	Harmonie « l'Amicale », patro, « Les copains d'abord », cercle historique). Académie de musique.	822 euros
Villa Clainge - 1 salle de réunion	Associations "livres et vous" Saudmont Marie-Claire. C.C. du 04 octobre 2021.	1824 euros
Villa Clainge rue de la Clinique MESSANCY- 3 salles (4X an)	Croix-Rouge (dons de sang)	200 euros (correspondant à la diminution du subside pour charges)

3. D'exonérer les bénéficiaires de fournir les documents comptables et financiers de leur organisation conformément à l'article L3331-9 par. 2 du CDLD

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Désignation d'un bureau de dessin en vue d'établir le levé de terrain et l'avant-projet dans le cadre des travaux PIMACI 2022-2024 : Liaison cyclo-piétonne entre Differt et Messancy.**

#### **Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le plan d'investissement mobilité active et intermodalité 2022-2024 approuvé le 16.11.2022 par le Ministre ayant notamment la mobilité et les infrastructures dans ses attributions et comprenant entre autres une liaison cyclo-piétonne entre Differt et Messancy ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre ce projet de liaison cyclo-piétonne ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de services de désignation d'un bureau de dessin en vue d'établir le levé de terrain et l'avant-projet dans le cadre des travaux PIMACI 2022-2024 : Liaison cyclo-piétonne entre Differt et Messancy;

Considérant que ce marché est divisé en tranches fermes pour ce qui concerne le levé de terrain, l'avant-projet de liaison cyclo-piétonne et le plan d'emprise et en tranches conditionnelles pour ce qui concerne l'élaboration du projet et la fourniture et le placement de borne ;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif pour l'ensemble de ce marché s'élève à 42.500,00 € hors TVA ou 51.425,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° projet 20244211) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 novembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 04 décembre 2023 ;

### **DECIDE par 17 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services de désignation d'un bureau de dessin en vue d'établir le levé de terrain et l'avant-projet dans le cadre des travaux PIMACI 2022-2024 : Liaison cyclo-piétonne entre Differt et Messancy.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif de l'ensemble de ce marché s'élève à 42.500,00 € hors TVA ou 51.425,00 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° projet 20244211)

Article 4 : De solliciter les subsides dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité approuvé le 16.11.2022 par le Ministre ayant notamment la mobilité et les infrastructures dans ses attributions.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Approbation des nouveaux Statuts administratif et pécuniaire de la Commune de Messancy**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1212-1 ;

Vu l'article 42 de la loi organique des C.P.A.S. stipulant que le personnel du centre public d'aide sociale bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la Commune où le centre a son siège ;

Considérant, dans le cadre des Synergies Commune-CPAS, la volonté d'harmonisation desdits statuts au moyen d'un document de référence commun ;

Vu les nouvelles législations en vigueur et les évolutions en matière de personnel nécessitant une révision des Statuts administratif et pécuniaire de l'Administration communale de Messancy ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS du 20/10/2023 ;

Considérant le protocole d'accord du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

Considérant l'avis favorable du Receveur régional émis en date du 28/11/2023 ;

### **DECIDE par 17 voix pour**

D'approuver la révision des Statuts administratif et Pécuniaire harmonisés pour l'administration Communale et le C.P.A.S. de Messancy ;

De valider la nouvelle version desdits Statuts administratif et Pécuniaire communs telle que jointe en annexe ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

### **Objet : Approbation du règlement de travail applicable au personnel de la Commune de Messancy**

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail afin d'en étendre le champ d'application aux pouvoirs locaux ;

Vu le règlement de travail en vigueur au sein de la Commune de Messancy ;

Vu les nouveaux Statuts administratif et pécuniaire de la Commune de Messancy approuvés en date du 11 décembre 2023 par le Conseil Communal de Messancy et leur corrélation au Règlement de travail ;

Vu la législation européenne en vigueur, notamment la directive 2003/88/CE ainsi que l'arrêté du 22 mai 2020 de la Cour du travail de Bruxelles instaurant l'obligation de comptabilisation du temps de travail de chaque collaborateur ;

Considérant, dans le cadre des Synergies Commune-CPAS, la volonté d'harmonisation du Règlement de travail, tout en gardant les spécificités propres à chaque entité ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le règlement de travail en vigueur et plus particulièrement les chapitres dédiés aux horaires et aux modalités de pointage pour ce qui concerne le personnel de la Commune de Messancy;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Commune-CPAS du 20/10/2023 ;

Considérant le protocole d'accord du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

Considérant l'avis favorable du Receveur régional émis en date du 28/11/2023 ;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'approuver le règlement de travail applicable au personnel de l'administration Communale de Messancy tel qu'annexé ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Cadre du personnel administratif - Modifications.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1212-1 qui prévoit notamment que le Conseil communal fixe le cadre ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 modifiant le cadre du personnel administratif communal ;

Considérant la volonté de conserver le nombre de postes prévus au cadre administratif avec une répartition correspondant au mieux à la réalité de l'Administration ;

Considérant la nécessité d'inclure le personnel spécifique au cadre administratif pour les postes liés à une expertise pointue ;

Considérant que les services administratifs ont été réorganisés face à l'évolution constante des matières à traiter et donc à la charge supplémentaire (notamment le Service RH) ;

Considérant les matières de plus en plus complexes à traiter au niveau technique et dans des domaines très variés (marchés publics, urbanisme, environnement, communication,...) ;

Considérant la nécessité d'encadrer le personnel d'entretien au quotidien tenant compte de la diversité des horaires et le travail proprement dit ;

Considérant l'importance de l'évolution des missions de l'Administration et la professionnalisation de cette dernière ;

Considérant le rapport en la matière dressé par Monsieur le Directeur général ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité en date du 07/11/2023 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional en date du 09/11/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 17 voix pour**

D'arrêter comme suit le nouveau cadre du personnel administratif incluant du personnel spécifique, à l'exclusion du Directeur général:

**Complexe sportif:**

- 1 attaché gestionnaire: échelle A1sp ou B1
- 2 employés d'administration: échelle D4

**Service Urbanisme, Aménagement du territoire, Environnement:**

- 1 agent spécifique conseiller en aménagement du territoire et en environnement: échelle A1sp ou B1
- 1 employé d'administration: échelle D4

**Service Logement - développement durable - énergie**

- 1 agent spécifique conseiller en développement durable - logement et énergie : échelle A1sp

**Services Population - Étrangers / État civil - Cimetières - Police administrative**

- 1 chef de bureau administratif : échelle A1
- 1 chef de service : échelle C3
- 3 employés d'administration : échelle D4

**Service Accueil extra-scolaire - enseignement**

- 1 bachelier - coordination ATL - section éducateur: échelle B1
- 1 employé d'administration : échelle D4

**Service Informatique**

- 1 chef de service : échelle C3

**Service Information - Communication - Culture**

- 1 bachelier: échelle B1

**Service Secrétariat**

- 1 bachelier secrétariat / assistant de direction : échelle B1

**Service Patrimoine, Marchés publics, assurances**

- 1 chef de service administratif : échelle C3
- 1 employé d'administration : échelle D4

**Service Finances**

- 1 chef de service administratif : échelle C3
- 1 bachelier : échelle B1
- 1 employé d'administration : échelle D4 ou B1

**Service Gestion des Ressources Humaines**

- 1 chef de bureau administratif : échelle A1
- 1 bachelier: échelle B1

**Service Gestion de projets (citoyenneté, CCE, environnement)**

- 1 attaché gestionnaire : échelle A1

**Service Coordination de l'entretien**

- 1 employé d'administration : échelle D2 ou D4

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Cadre du personnel technique - Modifications.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1212-1 qui prévoit notamment que le Conseil communal fixe le cadre ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 janvier 2021 modifiant le cadre du personnel technique communal ;

Considérant que dans certains domaines de l'activité communale, les qualifications demandées impliquent d'offrir un niveau de rémunération plus attractif ;

Considérant que la création d'un grade de Chef de division au cadre technique - Service Auteur de projet permet au Chef de bureau d'avoir la possibilité d'évoluer dans sa carrière par promotion ;

Considérant que cette promotion se justifie par le fait que le responsable du Service Auteur de projet a sous sa responsabilité un agent de niveau A1sp et un agent de niveau D9 ;

Considérant que le responsable du Service Interne de Prévention et de Protection au travail peut bénéficier d'une échelle barémique D7 ou A1sp ;

Considérant que ces échelles sont liées à un cadre technique et non un cadre administratif, comme précédemment établi ;

Considérant le rapport en la matière dressé par Monsieur le Directeur général ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité en date du 07/11/2023 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional en date du 09/11/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE par 17 voix pour**

De modifier comme suit le cadre du personnel technique:

**Cadre technique - Service Auteur de projet**

- 1 attaché spécifique: échelle A1sp ou A3sp

- 1 agent technique en chef: échelle D9

**Cadre technique - Service Travaux**

- 1 attaché spécifique: échelle A1sp ou 1 agent technique en chef: échelle D9

- 2 agents techniques: échelle D7

**Cadre technique - Service Interne de Prévention et de Protection au travail et CPU**

- 1 attaché spécifique responsable du SIPP et CPU: échelle A1sp ou 1 agent technique: échelle D7

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Cadre du personnel administratif - Recrutement d'un agent administratif (B1) statutaire pour le Service Communication/Culture - Conditions d'admission**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire attaché au personnel communal non enseignant de la Commune de Messancy en vigueur et plus particulièrement le Chapitre IV -Engagement et Recrutement;

Vu le cadre du personnel administratif actuellement en vigueur au sein de la Commune de Messancy ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 mai 2009 d'adhérer au pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

Attendu qu'il est prévu au niveau B1 du cadre du personnel administratif un poste de d'agent administratif au service Communication/culture ;

Attendu que ce poste est actuellement vacant audit cadre ;

Attendu qu'il y a lieu de recruter un agent administratif expérimenté pour le Service Communication/Culture ;

Attendu qu'il est primordial de connaitre le fonctionnement d'un service public et plus particulièrement d'un service "Communication/Culture" afin d'être immédiatement efficient du fait des nombreuses spécificités en vigueur (communications aux citoyens, évènements culturels communaux,...) ;

Considérant que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional en date du 28/11/2023 ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

**DECIDE par 17 voix pour**

Art 1 : de procéder au recrutement d'un agent administratif - Echelle B1 pour le service



"Communication/culture" de la Commune de Messancy;

Art 2 : d'approuver le profil de fonction annexé

Art 3 : de fixer comme suit les conditions de recrutement :

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- être porteur d'un diplôme de Bachelier en Communication ou équivalent ;
- disposer d'une expérience de minimum 4 ans au sein d'un service "Communication/culture" d'une administration communale.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en une épreuve (Chapitre IV du statut administratif en vigueur) :

- Ecrit :
  - Une épreuve cotée sur 100 points portera sur les connaissances théoriques, les compétences, le niveau de raisonnement et l'esprit pratique des candidats.

Les candidats devront obtenir au moins 60% de points pour être retenus et proposés à une désignation.

**I) d'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection**  
en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

En qualité de membres de la commission de sélection :

- L'échevin en charge des matières culturelles au sein de la Commune de Messancy;
- Le Directeur général de la Commune de Messancy ;
- Le Responsable des Ressources Humaines de la Commune de Messancy;
- Un membre du Conseil Communal représentant la minorité.

En qualité d'observateur :

- Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen, de la date de celui-ci.

## **II) d'adopter l'offre d'emploi ci-jointe ;**

**III) de faire publier cette offre d'emploi** pendant quinze jours minimum aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune.

## **IV) d'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :**

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement au service Ressources Humaines contre accusé de réception. Elles peuvent également être transmises par email à l'adresse [candidatures@messancy.be](mailto:candidatures@messancy.be). Le Collège fixera ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;
- Attestation d'expérience ;
- copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant ;

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

## **III) d'apporter les précisions suivantes :**

L'emploi sera rétribué au barème B1 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier ou par email à participer à l'épreuve écrite. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'épreuve de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier ou par email.

Les lauréats sont immédiatement versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois, le cas échéant, pour la même durée (art. 21 du statut administratif).

Conformément à l'article 22 du statut administratif, les candidats ayant satisfait à la procédure de recrutement telle que définie au chapitre IV desdits statuts et qui ont été engagés en qualité de contractuel sont dispensés de repasser les mêmes épreuves dans le cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant.

Conformément à l'article 29 du statut administratif, l'agent éventuellement désigné sera soumis à un stage d'une année de service. Le stage n'est toutefois pas applicable aux agents contractuels ayant exercé, pendant 4 années durant les 10 années précédentes, une fonction identique à celle correspondant à l'emploi statutaire pour lequel ils sont nommés.

**IV) de charger, pour le surplus,** le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Cadre du personnel administratif - Recrutement d'un agent administratif (D4) statutaire pour le service Population - Conditions d'admission**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif et pécuniaire attaché au personnel communal non enseignant de la Commune de Messancy en vigueur et plus particulièrement le Chapitre IV -Recrutement;

Vu le cadre du personnel administratif actuellement en vigueur au sein de la Commune de Messancy ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 mai 2009 d'adhérer au pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

Attendu qu'il est prévu au niveau D4 du cadre du personnel administratif dix postes d'employés administratifs ;

Attendu que six postes sont actuellement vacants au sein de ces échelles ;

Attendu qu'il y a lieu de recruter un agent administratif expérimenté pour le Service Population ;

Attendu qu'il est primordial de connaître le fonctionnement d'un service public et plus particulièrement d'un service "Population" afin d'être immédiatement efficient du fait des nombreuses normes en vigueur (législation, délivrances,...);

Considérant que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional en date du 28/11/2023 ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

**DECIDE par 17 voix pour**

Art 1 : de procéder au recrutement d'un agent administratif (D4) pour le service "Population" de la Commune de Messancy;

Art 2 : d'approuver le profil de fonction annexé

Art 3 : de fixer comme suit les conditions de recrutement :

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à

exercer ;

- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- être porteur d'un C.E.S.S.;
- disposer d'une expérience de minimum 08 ans au sein d'un service "Population" d'une administration communale.
- Avoir suivi un module de sciences administratives.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en une épreuve (article 17 du statut administratif en vigueur) :
  - Ecrit :
    - Une épreuve cotée sur 100 points portera sur les connaissances théoriques, les compétences, le niveau de raisonnement et l'esprit pratique des candidats.

Les candidats devront obtenir au moins 60% de points pour être retenus et proposés à une désignation.

**I) d'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection** en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

En qualité de membres de la commission de sélection :

- Le Bourgmestre ou un échevin de la Commune de Messancy
- La cheffe de service Etat-Civil/Population de la Commune de Messancy
- Le Directeur général de la Commune de Messancy ;
- La responsable du service RH;
- Un membre du Conseil Communal représentant la minorité.

En qualité d'observateur :

- Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen, de la date de celui-ci.

**II) d'adopter l'offre d'emploi ci-jointe ;**

**III) de faire publier cette offre d'emploi** pendant quinze jours minimum aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune.

**IV) d'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :**

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement au service Ressources Humaines contre accusé de réception. Elles peuvent également être transmises par email à l'adresse [candidatures@messancy.be](mailto:candidatures@messancy.be). Le Collège fixera

ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;
- Attestation d'expérience ;
- copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant ;

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

### **III) d'apporter les précisions suivantes :**

L'emploi sera rétribué au barème D4 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier ou par email à participer à l'épreuve écrite. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'épreuve de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier ou par email.

Les lauréats sont immédiatement versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois, le cas échéant, pour la même durée (art. 21 du statut administratif).

Conformément à l'article 22 du statut administratif, les candidats ayant satisfait à la procédure de recrutement telle que définie au chapitre IV desdits statuts et qui ont été engagés en qualité de contractuel sont dispensés de repasser les mêmes épreuves dans le cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant.

Conformément à l'article 29 du statut administratif, l'agent éventuellement désigné sera soumis à un stage d'une année de service. Le stage n'est toutefois pas applicable aux agents contractuels ayant exercé, pendant 4 années durant les 10 années précédentes, une fonction identique à celle correspondant à l'emploi statutaire pour lequel ils sont nommés.

**IV) de charger, pour le surplus,** le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Cadre du personnel administratif - Recrutement d'un chef de bureau administratif (A1) statutaire pour le Service Ressources Humaines -Conditions d'admission**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire attaché au personnel communal non enseignant de la Commune de Messancy en vigueur et plus particulièrement le Chapitre IV -Engagement et

Recrutement;

Vu le cadre du personnel administratif actuellement en vigueur au sein de la Commune de Messancy ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 mai 2009 d'adhérer au pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

Attendu qu'il est prévu au niveau A1 du cadre du personnel administratif un poste de chef de bureau administratif pour le Service Ressources Humaines ;

Attendu que ce poste est actuellement vacant audit cadre ;

Attendu qu'il y a lieu de recruter un chef de bureau administratif expérimenté pour le Service Ressources Humaines ;

Attendu qu'il est primordial de connaître le fonctionnement d'un service public et plus particulièrement d'un service "Ressources Humaines" afin d'être immédiatement efficace du fait des nombreuses normes en vigueur (législation, spécificités des Ressources Humaines dans le secteur public local ,... ) ;

Considérant que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional en date du 28/11/2023 ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

### **DECIDE par 17 voix pour**

Art 1 : de procéder au recrutement d'un chef de bureau administratif (A1) pour le service "Ressources Humaines" de la Commune de Messancy;

Art 2 : d'approuver le profil de fonction annexé

Art 3 : de fixer comme suit les conditions de recrutement :

- être Belge ou ressortissant ou non de l'Union Européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice pour les candidats masculins en âge de les justifier ;
- être porteur d'un diplôme de Master en Gestion des Ressources Humaines;
- disposer d'une expérience de minimum 2 ans au sein d'un service "Ressources Humaines" d'une administration communale.

Toutes les conditions précitées devront être remplies à la date de clôture des candidatures.

- satisfaisant à l'examen de recrutement prescrit consistant en une épreuve (Chapitre IV du statut administratif en vigueur) :

- Écrit :

- Une épreuve cotée sur 100 points portera sur les connaissances théoriques, les compétences, le niveau de raisonnement et l'esprit pratique des candidats.

Les candidats devront obtenir au moins 60% de points pour être retenus et proposés à une désignation.

**I) d'arrêter comme suit le mode de constitution de la commission de sélection** en ce compris les qualifications requises pour y siéger :

En qualité de membres de la commission de sélection :

- Le Bourgmestre ou un échevin de la Commune de Messancy
- Le Directeur général de la Commune de Messancy ;
- Un membre du Conseil Communal représentant la minorité.

En qualité d'observateur :

- Toutes les organisations syndicales représentatives ont chacune le droit de désigner un observateur aux examens dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen, de la date de celui-ci.

**II) d'adopter l'offre d'emploi ci-jointe ;**

**III) de faire publier cette offre d'emploi** pendant quinze jours minimum aux lieux habituels d'affichage situés sur le territoire de la commune.

**IV) d'arrêter comme suit les modalités de dépôt des candidatures :**

Les candidatures accompagnées des documents requis devront être adressées au Collège Communal, sous pli recommandé à la poste, ou déposées personnellement au service Ressources Humaines contre accusé de réception. Elles peuvent également être transmises par email à l'adresse [candidatures@messancy.be](mailto:candidatures@messancy.be). Le Collège fixera ultérieurement la date de dépôt des candidatures.

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ou de l'équivalence ;
- extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;
- Attestation d'expérience ;
- copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant ;

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

### **III) d'apporter les précisions suivantes :**

L'emploi sera rétribué au barème A1 de départ de la R.G.B. selon ancienneté pécuniaire utile et admissible.

La commission de sélection vérifie que les candidats répondent bien aux conditions générales d'admissibilité et que leur curriculum vitae et lettre de motivation correspondent bien aux critères de sélection objectifs préalablement établis. Elle décide d'écarter les candidatures ne répondant pas aux conditions générales et critères précités.

Les candidats sélectionnés sont invités par courrier ou par email à participer à l'épreuve écrite. Les candidats non retenus ou ayant échoué à l'épreuve de sélection sont informés de la décision motivée d'écartement par courrier ou par email.

Les lauréats sont immédiatement versés dans une réserve de recrutement d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois, le cas échéant, pour la même durée (art. 21 du statut administratif).

Conformément à l'article 22 du statut administratif, les candidats ayant satisfait à la procédure de recrutement telle que définie au chapitre IV desdits statuts et qui ont été engagés en qualité de contractuel sont dispensés de repasser les mêmes épreuves dans le cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant.

Conformément à l'article 29 du statut administratif, l'agent éventuellement désigné sera soumis à un stage d'une année de service. Le stage n'est toutefois pas applicable aux agents contractuels ayant exercé, pendant 4 années durant les 10 années précédentes, une fonction identique à celle correspondant à l'emploi statutaire pour lequel ils sont nommés.

**IV) de charger, pour le surplus,** le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Cadre du personnel ouvrier communal - Echelle E2- Recrutement d'un ouvrier pour le service travaux  
Conditions d'admission - Programme de l'examen - Modalités d'organisation -  
Mode de constitution de la commission de sélection - Règles de cotation.**

Vu le cadre du personnel communal et plus précisément celui du personnel ouvrier arrêté en séance du 11 juillet 2016 par le Conseil Communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 mai 2009 d'adhérer au pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

Attendu qu'il est prévu au niveau E2 du cadre du personnel ouvrier, deux postes d'ouvriers au niveau des services « bâtiments », « voiries » et « espaces verts »;

Attendu qu'un poste est actuellement vacant au niveau de l'échelle E2;

Attendu qu'il y a lieu de recruter un ouvrier à titre statutaire disposant de bonnes compétences au sein du service travaux afin d'entretenir les espaces publics et bâtiments du domaine communal ;

Attendu qu'il est primordial de connaître le fonctionnement d'un service public et plus particulièrement d'un service travaux afin d'être immédiatement efficient du fait des nombreuses



normes en vigueur (manoeuvres et outils, sécurité,...);

Considérant que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur en date du 28/11/2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du 28/11/2023 ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

### **DECIDE par 17 voix pour**

De recruter dans le cadre du personnel ouvrier communal un ouvrier disposant de très bonnes compétences en tant qu'ouvrier manoeuvre afin d'entretenir les espaces publics et les bâtiments du domaine communal, échelle E2, suivant descriptif de fonction annexé ;

- de fixer comme suit les conditions de ce recrutement :
  - être citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail ;
  - jouir des droits civils et politiques;
  - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction;
  - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
  - satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins;
  - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
  - être âgé de 18 ans au moins;
  - justifier d'une expérience professionnelle de minimum 8 ans dans un service public de travaux ;
- de préciser comme suit le programme de l'examen de recrutement, les modalités de son organisation, le mode de constitution de la commission de sélection, les qualifications requises pour y siéger et enfin les règles de cotation des candidats :
  - il consistera en une épreuve orale, cotée sur 20 points, pour laquelle les candidats(es) devront au moins obtenir 12 points pour réussir. Cette épreuve sera présentée devant une commission d'examen constituée de Monsieur le responsable du service travaux, de l'agent technique en charge des espaces verts et/ou de l'agent technique en charge de la voirie-et des bâtiments, de Monsieur l'échevin des travaux, de Monsieur le Directeur Général, du Responsable des Ressources Humaines et d'un membre du Conseil Communal ne faisant pas partie du pacte de majorité,
  - l'examen proprement dit consistera en une épreuve orale permettant d'évaluer les connaissances pratiques et techniques ainsi que les compétences en rapport avec l'emploi pour lequel le candidat a postulé.
  - toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury. L'examen sera porté à sa connaissance au moins dix jours avant son déroulement.

- De publier l'avis de recrutement pendant 15 jours au moins aux valves communales.
- De préciser que les candidatures seront déposées contre accusé de réception ou adressées sous pli recommandé à la poste à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Messancy ou transmises par email à l'adresse [candidatures@messancy.be](mailto:candidatures@messancy.be) et accompagnées obligatoirement des documents suivants :
  - un curriculum vitae détaillé
  - une lettre de motivation
  - un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois
  - la preuve de l'expérience professionnelle en la matière.

Conformément à l'article 22 du statut administratif, les candidats ayant satisfait à la procédure de recrutement telle que définie au chapitre IV desdits statuts et qui ont été engagés en qualité de contractuel sont dispensés de repasser les mêmes épreuves dans le cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant.

- de soumettre la présente pour bonnes suites voulues à l'Autorité de Tutelle.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Cadre du personnel ouvrier communal - ouvriers qualifiés (Echelle D2) - Recrutement de deux ouvriers possédant le permis C pour le département Espaces verts du Service Travaux Conditions d'admission - Programme de l'examen - Modalités d'organisation - Mode de constitution de la commission de sélection - Règles de cotation.**

Vu le cadre du personnel communal et plus précisément celui du personnel ouvrier arrêté en séance du 11 juillet 2016 par le Conseil Communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 mai 2009 d'adhérer au pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

Attendu qu'il est prévu au niveau D2 du cadre du personnel ouvrier, dix postes d'ouvriers au niveau des services « bâtiments », « voiries » et « espaces verts » ;

Attendu que 6 postes sont actuellement vacants au niveau de l'échelle D ;

Attendu qu'il y a lieu de recruter deux ouvriers, possédant le permis C, à titre statutaire disposant de très bonnes compétences au sein du Service Travaux afin d'entretenir les espaces verts du domaine communal ;

Attendu qu'il est primordial de connaître le fonctionnement d'un service public et plus particulièrement d'un service travaux afin d'être immédiatement efficient du fait des nombreuses normes en vigueur (règlementations communales, sécurité,...) ;

Considérant que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur Financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur en date du 28/11/2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du 28/11/2023 ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

**DECIDE par 17 voix pour**

De recruter dans le cadre du personnel ouvrier communal deux ouvriers possédant le permis C et disposant de très bonnes compétences en tant qu'ouvriers polyvalents afin d'entretenir les espaces verts du domaine communal, échelle D2, suivant descriptif de fonction annexé ;

- de fixer comme suit les conditions de ce recrutement :
  - être citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail ;
  - jouir des droits civils et politiques;
  - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction;
  - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
  - satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins;
  - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
  - être âgé de 18 ans au moins;
  - justifier d'une expérience professionnelle de minimum 8 ans dans un service public de travaux ;
  - être en possession d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à celui délivré à l'issue de la 4e année de l'enseignement secondaire de 2e degré (CESDD) (circulaire du 25.01.2011). Ou présenter un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence, correspondant au niveau du diplôme exigé et en lien avec l'emploi considéré ou présenter un certificat délivré par l'IFAPME et en lien avec l'emploi considéré.
  - réussir un examen de recrutement;
  - être en possession d'un permis C.
  
- de préciser comme suit le programme de l'examen de recrutement, les modalités de son organisation, le mode de constitution de la commission de sélection, les qualifications requises pour y siéger et enfin les règles de cotation des candidats :
  - il consistera en une épreuve orale, cotée sur 20 points, pour laquelle les candidats(es) devront au moins obtenir 12 points pour réussir. Cette épreuve sera présentée devant une commission d'examen constituée de Monsieur le responsable du service travaux, de l'agent technique en charge des espaces verts, de Monsieur l'échevin des travaux, de Monsieur le Directeur Général, du Responsable des Ressources Humaines et d'un membre du Conseil Communal ne faisant pas partie du pacte de majorité,
  - l'examen proprement dit consistera en une épreuve orale permettant d'évaluer les connaissances pratiques et techniques ainsi que les compétences en rapport avec l'emploi pour lequel le candidat a postulé.
  - toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur

auprès du jury. L'examen sera porté à sa connaissance au moins dix jours avant son déroulement.

- De publier l'avis de recrutement pendant 15 jours au moins aux valves communales.
- De préciser que les candidatures seront déposées contre accusé de réception ou adressées sous pli recommandé à la poste à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Messancy ou transmises par email à l'adresse [candidatures@messancy.be](mailto:candidatures@messancy.be) et accompagnées obligatoirement des documents suivants :
  - un curriculum vitae détaillé
  - une lettre de motivation
  - un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois
  - une copie du diplôme requis
  - la preuve de l'expérience professionnelle en la matière.

Conformément à l'article 22 du statut administratif, les candidats ayant satisfait à la procédure de recrutement telle que définie au chapitre IV desdits statuts et qui ont été engagés en qualité de contractuel sont dispensés de repasser les mêmes épreuves dans le cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant.

- de soumettre la présente pour bonnes suites voulues à l'Autorité de Tutelle.

#### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Cadre du personnel ouvrier communal - ouvriers qualifiés (Echelle D2) - Recrutement de deux ouvriers pour le département Bâtiments/Voirie du Service Travaux  
Conditions d'admission - Programme de l'examen - Modalités d'organisation - Mode de constitution de la commission de sélection - Règles de cotation.**

Vu le cadre du personnel communal et plus précisément celui du personnel ouvrier arrêté en séance du 11 juillet 2016 par le Conseil Communal ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 mai 2009 d'adhérer au pacte pour une fonction publique solide et solidaire ;

Attendu qu'il est prévu au niveau D2 du cadre du personnel ouvrier, dix postes d'ouvriers au niveau des services « bâtiments », « voiries » et « espaces verts » ;

Attendu que 6 postes sont actuellement vacants au niveau de l'échelle D ;

Attendu qu'il y a lieu de recruter deux ouvriers à titre statutaire disposant de très bonnes compétences au sein du Service Travaux afin d'entretenir les bâtiments et voiries du domaine communal ;

Attendu qu'il est primordial de connaître le fonctionnement d'un service public et plus particulièrement d'un service travaux afin d'être immédiatement efficace du fait des nombreuses normes en vigueur (réglementations communales, sécurité,...) ;

Considérant que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur

Financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Receveur en date du 28/11/2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du 28/11/2023 ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Négociation syndicale des 14 et 21/11/2023 ;

**DECIDE par 17 voix pour**

de recruter dans le cadre du personnel ouvrier communal deux ouvriers disposant de très bonnes compétences en tant qu'ouvriers polyvalents afin d'entretenir les bâtiments et voiries du domaine communal, échelle D2, suivant descriptif de fonction annexé ;

- de fixer comme suit les conditions de ce recrutement :
  - être citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail ;
  - jouir des droits civils et politiques;
  - avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction;
  - être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
  - satisfaire aux lois sur la milice pour les candidats masculins;
  - justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
  - être âgé de 18 ans au moins;
  - justifier d'une expérience professionnelle de minimum 8 ans dans un service public de travaux ;
  - être en possession d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à celui délivré à l'issue de la 4e année de l'enseignement secondaire de 2e degré (CESDD) (circulaire du 25.01.2011). Ou présenter un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence, correspondant au niveau du diplôme exigé et en lien avec l'emploi considéré ou présenter un certificat délivré par l'IFAPME et en lien avec l'emploi considéré.
  - réussir un examen de recrutement;
  - être en possession d'un permis B, la possession de permis BE et C est un atout.
  
- de préciser comme suit le programme de l'examen de recrutement, les modalités de son organisation, le mode de constitution de la commission de sélection, les qualifications requises pour y siéger et enfin les règles de cotation des candidats :
  - il consistera en une épreuve orale, cotée sur 20 points, pour laquelle les candidats(es) devront au moins obtenir 12 points pour réussir. Cette épreuve sera présentée devant une commission d'examen constituée de Monsieur le responsable du service travaux, de l'agent technique en charge de la voirie et des bâtiments, de Monsieur l'échevin des travaux, de Monsieur le Directeur Général, du Responsable des Ressources Humaines et d'un membre du Conseil Communal ne faisant pas partie du pacte de majorité,
  - l'examen proprement dit consistera en une épreuve orale permettant d'évaluer les connaissances pratiques et techniques ainsi que les compétences en rapport avec

l'emploi pour lequel le candidat a postulé.

- toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury. L'examen sera porté à sa connaissance au moins dix jours avant son déroulement.
- De publier l'avis de recrutement pendant 15 jours au moins aux valves communales.
- De préciser que les candidatures seront déposées contre accusé de réception ou adressées sous pli recommandé à la poste à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Messancy ou transmises par email à l'adresse [candidatures@messancy.be](mailto:candidatures@messancy.be) et accompagnées obligatoirement des documents suivants :
  - un curriculum vitae détaillé
  - une lettre de motivation
  - un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois
  - une copie du diplôme requis
  - la preuve de l'expérience professionnelle en la matière.

Conformément à l'article 22 du statut administratif, les candidats ayant satisfait à la procédure de recrutement telle que définie au chapitre IV desdits statuts et qui ont été engagés en qualité de contractuel sont dispensés de repasser les mêmes épreuves dans le cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant.

- de soumettre la présente pour bonnes suites voulues à l'Autorité de Tutelle.

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Interdiction horaire de stationner - rue d'Arlon, n° 52 - parties techniques**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,

Considérant que des véhicules se garent sur le domaine public situé à l'arrière du bâtiment portant numéro 52 de la rue d'Arlon, tant dans le chemin que sur les l'espace situé devant les barrières d'accès ;

Considérant que pareil stationnement empêche les livraisons de ce bâtiment, qui se trouve en gestion communale et à des fins d'accueil de petite enfance ;

Considérant qu'en dehors des périodes d'activité, le stationnement de véhicules ne

relevant pas du service précité ne soulève pas d'objection ;

Considérant l'avis technique préalable, émis par le SPW-Mobilité et Infrastructures, portant références 2023/52195 ;

### **DECIDE par 17 voix pour**

---

Article 1er : le stationnement des véhicules sera interdit à l'arrière du bâtiment situé à Messancy, rue d'Arlon, n° 52. La mesure sera d'application les jours ouvrables, de 07h00 à 18h00.

Article 2 : la mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1 munis des additionnels "07h-18h" nécessaires ainsi que des flèches montante et descendante inhérentes.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

### **Objet : Acte d'adhésion au Contrat pour la filière du livre**

Vu le contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, conclu le 23 septembre 2022 entre le Gouvernement de la FWB et les représentants de la filière du livre ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 novembre 2023;

Considérant qu'il s'agit en particulier de consolider et de développer le maillage culturel territorial en vue de maintenir et d'accroître : une offre éditoriale variée, de qualité et ouverte au plus grand nombre ainsi qu'un réseau dense et correctement réparti de bibliothèques, de librairies indépendantes et de points de vente, en particulier dans les « zones blanches » de la culture et dans celles où le niveau de vie de la population est inférieur à la moyenne.

Considérant que les acteurs de terrains ont été consultés, à savoir la bibliothèque de Turpange, la bibliothèque de Wolkrange et la bouquinerie solidaire de Messancy;

Considérant que ces acteurs ont marqué un intérêt pour cette adhésion;

Considérant qu'il n'y a pas d'engagement contraignant pour la commune;

### **RATIFIE par 17 voix pour**

---

La décision du Collège communal concernant l'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles dont les spécificités pour Messancy sont reprises à l'article 4

**Le Directeur Général,  
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,  
KIRSCH Roger**